

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, treize juin à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Lignan-sur-Orb dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame MONTARON-SANMARTI, Maire.

Date de convocation : le 8 juin 2023.

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, PAGES, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, LOPEZ GARCIA, CAUNES, FERRAND, TERRINI, VIGUIER, MACCARIO – MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, ANDRES.

Absents représentés : M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. GRANIER, M. TOMEH ayant donné pouvoir à M. CRIADO et M. SANMARTI ayant donné pouvoir M. CASTAN, Mme GARCIA ayant donné pouvoir à Mme MONTARON-SANMARTI.

Assistait également au titre des services : Mme Claire ROUQUETTE, DGS

Secrétaire de séance : Delphine GALANTI

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Votants : 23

Désignation du secrétariat de séance

→ → Madame Delphine GALANTI assure le secrétariat de séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023

→ → Approbation à l'unanimité.

CENTRE CULTUREL - CONCLUSIONS DE LA SOCIETE APAVE

Madame le Maire ouvre la séance en faisant part des conclusions de la société APAVE aux membres du Conseil municipal.

Les examens visuels et vérifications que nous avons menés sur les ouvrages structurels et ceux participant aux fonctions clos et couvert du Centre culturel François Mitterrand ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- La stabilité à froid des structures métalliques dans les conditions normales d'utilisation est justifiée par le calcul
- Les structures métalliques extérieures sont corrodées
- Les éléments de façade en panneaux de béton cellulaire, bien que non-porteurs, sont dégradés et n'offrent qu'une faible isolation thermique à l'établissement
- Les éléments bois de façade et de plancher sont en très mauvais état et n'assurent plus leurs fonctions
- Les menuiseries extérieures sont en mauvais état
- Le revêtement d'étanchéité de la couverture est dégradé et ne permettra pas, à très courts termes, d'assurer l'étanchéité de la couverture
- Les panneaux en béton cellulaire, supports de l'étanchéité, ne permettent pas de vérifier la résistance thermique en vigueur de la couverture de l'établissement. A noter des fuites locales en toiture sur les deux édicules, repérées dans le chapitre couverture ci-avant.

Au vu des constats listés ci-avant, les options de réhabiliter ensemble l'établissement ou sa démolition peuvent être envisagées.

A noter que l'option « réhabilitation » nécessitera les lourds travaux suivants :

- La dépose de l'ensemble des panneaux en béton cellulaire, façades et toiture. La conservation de ces éléments ne nous semble pas envisageable compte tenu de leur état
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- La démolition des ouvrages bois extérieurs
- Le traitement anticorrosion après sablage des éléments métalliques extérieurs
- Le renforcement des poteaux en béton armé extérieurs
- Le projet permettra de prendre en compte les nouvelles règles de construction en matière d'économie d'énergie, d'accessibilité des personnes handicapées et de sécurité incendie dans les établissements recevant du public.

Madame le Maire : Ces conclusions comportent des termes techniques que l'on pourrait résumer ainsi : seule la structure métallique est encore fiable. Nous n'avons pas encore pris de décision pour le moment. Mais si nous conservions la structure telle quelle, nous obligerions les architectes à reprendre le même concept que le bâtiment actuel. Il s'agit d'un autre sujet qui ne concerne pas directement notre travail. Mais la conclusion est que seule la ferraille pourrait être récupérée pour un ferrailleur, par exemple.

DÉMISSION DE M. GILLES ANGOT ET NOMINATION DE MME PATRICIA CAUNES

Madame le Maire : Conformément à l'article L 270 du Code électoral, suite à la démission de M. Gilles ANGOT, j'ai l'honneur d'installer officiellement au poste de Conseillère municipale, Mme Patricia CAUNES, qui a accepté de pourvoir à la vacance du poste.

Conformément à l'article L 248 R 119 du Code électoral, il sera dressé procès-verbal d'installation. Bienvenue à toi Patricia.

Applaudissements de l'équipe municipale.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal note les décisions suivantes :

- Décision municipale n° 5 du 17 avril 2023 : Démolition des préfabriqués rue Elie GUIBERT : Désignation de l'entreprise MICKA Désamiantage pour un montant total de 49 996,50 € HT.
- Décision municipale n° 6 du 11 mai 2023 : Création d'un parc de stationnement rue Elie GUIBERT. Désignation du bureau d'étude BEI pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant total de 5 500 € HT (conception - consultation entreprises - suivi travaux).

Madame le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions concernant ce compte rendu ? Pas de remarques ? Pas de questions ?

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. Délibération n° 24 – Décision modificative n°1 - Virements de crédits budgétaires

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits tels que définis ci-après afin d'assurer le financement des opérations suivantes :

- Acquisition d'une parcelle de terrain chemin de Masacy pour création d'une voie piétonne en vue de l'urbanisation future du secteur des Vignètes,
- Mise en œuvre d'un chantier d'insertion - Création d'un logement d'urgence au 1^{er} étage des anciennes écoles,
- Aménagement du bureau du 1^{er} étage de la mairie pour le Service animation,
- Fonds d'intervention au profit du Comité des Festivités Lignanaises - Fête locale des 21, 22 et 23 juillet 2023,
- Campagne de rebouchage de nids de poule – réfection voirie communale.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits en dépenses		Augmentation de crédits en dépenses	
c/2313 opération n°133 Réhabilitation du centre culturel	6 000,00 €	c/2111 opération n°147 (Voie piétonne chemin de Masacy)	6 000,00 €
Total	6 000,00 €	Total	6 000,00 €
Diminution de crédits en dépenses		Diminution de crédits en recettes	
c/2313 opération n°133 Réhabilitation du centre culturel	41 400,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	41 400,00 €
Total	41 400,00 €	Total	41 400,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Diminution de crédits en dépenses		Augmentation de crédits en dépenses	
023 Virement à la section d'investissement	41 400,00 €	011 Charges à caractère général	
		c/60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €
		c/615221 - bâtiments publics	9 000,00 €
		c/615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	3 200,00 €
		c/615231 - Entretien et réparations voiries	12 000,00 €
		012 Charges de personnel	
		c/6218 - Personnel extérieur	5 200,00 €
		65 charges de gestion courante	
		c/6574 - Subvention association	2 000,00 €
Total	41 400,00 €	Total	41 400,00 €

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions concernant ce compte rendu ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits budgétaires.

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes Ferrand, Maccario, Viguiet, M. Andres)

Abstention : 0

2.2. Délibération N° 25 – Fonds d'intervention au profit de l'Entente Corneilhan Lignan Football Club

M. RAMADE, adjoint délégué à la vie associative, rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget principal 2023, le club de football local, l'Entente Corneilhan Lignan (ECL) Football Club, était en cours de restructuration et qu'en attente de l'accomplissement de formalités administratives, les crédits correspondant à la subvention annuelle ont été inscrits sur le fonds d'intervention.

Par courrier du 7 juin 2023, le Président de l'ECL Football Club, après avoir attesté de la poursuite des activités de l'association, sollicite le versement d'une aide financière pour la saison prochaine.

Madame le Maire propose, après étude du dossier, d'accorder à l'ECL Football Club une aide financière de 7 000 € pour l'exercice 2023.

Madame le Maire : Il s'agit d'une subvention que vous avons mise de côté en attendant que la lumière soit faite sur l'association.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les fonds d'intervention au profit de l'Entente Corneilhan Lignan Football Club.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.3. Délibération N° 26 – Fonds d'intervention au profit du Comité des Festivités Lignanaïses

M. RAMADE, adjoint délégué à la vie associative, rappelle au conseil municipal le montant de la subvention allouée au Comité des Festivités Lignanaïses pour l'exercice 2023, soit 3 000 €.

Il ajoute que la fête d'été se déroule sur trois jours et qu'habituellement le Comité des Festivités Lignanaïses assure l'animation et la restauration sur les deux premiers jours, le troisième jour restant à la charge de la commune.

Or, cette année, l'organisation des trois jours de fête qui se déroulent les 21, 22 et 23 juillet 2023 a été confiées à l'association.

Aussi, par courrier du 8 juin 2023, le Président du Comité des Festivités Lignanaïses sollicite une aide financière supplémentaire de 2 000 € afin de pouvoir prendre en charge les trois jours de la fête locale.

Madame le Maire propose, après étude du dossier, d'accorder au Comité des Festivités Lignanaïses une aide financière supplémentaire de 2 000 € au titre du fonds d'intervention.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Avez-vous des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les fonds d'intervention au profit du Comité des Festivités Lignanaïses.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.4. Délibération N° 27 – Budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » - Approbation du compte de gestion de dissolution – Exercice 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 73b du 6 décembre 2021 décidant la clôture du budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » au 31 décembre 2021, toutes opérations afférentes (travaux et cessions) au dit budget étant soldées.

Elle précise que le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier a été approuvé par délibération n° 22 du 11 avril 2022.

Il y a lieu désormais d'approuver le compte de gestion de dissolution pour l'exercice 2022 reprenant, en l'absence d'opérations comptables sur l'exercice 2022, les données du compte de gestion de l'exercice 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : En clair, il s'agit de clôturer la clôture. Avez-vous des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » et approuve le compte de gestion de dissolution pour l'exercice 2022.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

2.6. Délibération N° 28 – Tarification de l'accueil périscolaire, des accueils collectifs des mineurs et de la restauration scolaire – Année scolaire 2023/2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir, en raison notamment de la hausse significative du prix des matières premières et de l'énergie impactant fortement le budget communal, les tarifs de l'accueil périscolaire et des accueils collectifs des mineurs, inchangés depuis l'année scolaire 2016/2017 ainsi que les tarifs de la restauration scolaire modifiés par délibération du 4 juillet 2022.

De plus, dans un souci d'équité entre les familles, Madame le Maire propose la création de deux tranches supplémentaires de quotient familial, portant ainsi le nombre total de tranches à six au lieu de quatre.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Accueil périscolaire - Mercredi ½ journée

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL	TEMPS MERIDIEN PRIX DU REPAS
Tranche 1	0 – 400	3,30 €	1,00 €	6,60 €	4,30 €	3,45 €
Tranche 2	400 – 800	3,40 €	1,10 €	6,80 €	4,50 €	3,50 €
Tranche 3	801 – 1200	3,60 €	1,30 €	7,20 €	4,90 €	3,65 €
Tranche 4	1201 – 1600	3,80 €	1,50 €	7,60 €	5,30 €	3,80 €
Tranche 5	1601 – 2000	4,10 €	1,80 €	8,20 €	5,90 €	4,00 €
Tranche 6	2001 et +	4,40 €	2,10 €	8,80 €	6,50 €	4,20 €

Accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires) – journée

Tranches QF en €		LIGNAN	LIGNAN CAF ATL	EXTERIEUR	EXTERIEUR CAF ATL
Tranche 1	0 – 400	10,05 €	5,45 €	20,10 €	15,50 €
Tranche 2	400 – 800	10,30 €	5,70 €	20,60 €	16,00 €
Tranche 3	801 – 1200	10,85 €	6,25 €	21,70 €	17,10 €
Tranche 4	1201 – 1600	11,40 €	6,80 €	22,80 €	18,20 €
Tranche 5	1601 – 2000	12,20 €	7,60 €	24,40 €	19,80 €
Tranche 6	2001 et +	13,00 €	8,40 €	26,00 €	21,40 €

Accueil périscolaire – Forfait mensuel (lundi-mardi-jeudi et vendredi)

Tranches QF en €		Forfait mensuel
Tranche 1	0 – 400	7,00 €
Tranche 2	400 – 800	8,00 €
Tranche 3	801 – 1200	9,00 €
Tranche 4	1201 – 1600	11,00 €
Tranche 5	1601 – 2000	13,00 €
Tranche 6	2001 et +	16,00 €

Pénalités de retard
5,00 €/par ¼ d'heure

Restauration scolaire

Tranches QF en €		Tarif du repas
Tranche 1	0 – 400	3,50 €
Tranche 2	400 – 800	3,70 €
Tranche 3	801 – 1200	4,10 €
Tranche 4	1201 – 1600	4,50 €
Tranche 5	1601 – 2000	5,10 €
Tranche 6	2001 et +	5,70 €

Tarif du repas Adulte	Tarif repas pris non réservé
7,00 €	8,00 €

Le tarif adulte s'applique au personnel enseignant qui souhaite bénéficier du service de restauration.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Ces modifications tarifaires visent tout d'abord à prendre en compte de manière plus fine et plus précise les ressources des familles. Jusqu'ici les tarifs étaient appliqués sur la base du Quotient Familial (QF référence CAF) et répartis selon 4 tranches. Nous vous proposons ce soir de créer et de voter pour 2 tranches supplémentaires au-delà du QF de 1 200 €. Il s'agit d'une mesure qui est appliquée dans de nombreuses communes, qu'elles soient grandes ou petites. Elle vise à un meilleur équilibre de la tarification entre familles et tend vers plus d'équité.

Pour rappel, le QF CAF est calculé en fonction des revenus déclarés par la famille à N-2 des allocations perçues, aides aux logements comprises, et de la composition de la famille. Bien qu'il ait la même dénomination, le QF CAF n'est pas le même que celui des impôts. Ces nouvelles tranches s'appliqueront en septembre 2023 pour tous les tarifs.

Concernant les tarifs pour l'accueil collectif et l'accueil périscolaire, ils n'ont pas évolué depuis 2016. Entre-temps, les charges ont augmenté ainsi que les salaires de nos collaborateurs. Dès lors, nous proposons un ajustement et une actualisation. Nous conservons bien sûr la différenciation entre résidents hors commune et résidents de la commune. Ces derniers bénéficient d'un tarif minoré.

Concernant la restauration scolaire, le sujet est sensiblement différent. En raison de l'inflation, le prix des denrées alimentaires, des matières premières, de l'énergie et des charges salariales a conduit les prestataires de la restauration, partout en France, à augmenter les tarifs en 2022. Nous n'avons pas fait ce choix. Pour la rentrée scolaire de septembre 2023, les hausses de tarif se poursuivent. Deux hypothèses s'offrent à nous :

- La première consiste à ne pas augmenter la participation des parents et à diminuer le nombre de plats servis aux enfants. Des communes dans le Biterrois ont fait ce choix. Nous, nous considérons que bien manger à la cantine est une évidence. Nous avons donc privilégié un service public de restauration scolaire de qualité. Nous ne supprimerons pas de plats et nous ne n'abaisserons pas la qualité des repas.
- La deuxième consiste dès lors à proposer une augmentation lissée et répartie en fonction du QF tel qu'abordé tout à l'heure. Le coût de revient total d'un repas varie entre 8 € et 9 €. Les familles lignanaises paieront entre 3.50 € et 4.50 € pour celles dont le QF est le plus bas. Elles paieront entre 5.10 € et 5.70 € pour celles dont le QF est le plus élevé, soit 30 % d'entre elles. La différence est prise en charge par la commune.

Avez-vous des remarques ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la tarification de l'accueil périscolaire, des accueils collectifs des mineurs et de la restauration scolaire – Année scolaire 2023/2024.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

2.7. Délibération N° 29 – Filière police municipale – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction
(Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la création d'un poste de chef de service de police municipale, principal 1ère classe, au 1^{er} juillet 2023.

Au vu des missions qui seront confiées au service de police municipale, Madame le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale.

Elle précise que l'indemnité spéciale de fonction est mensuelle et est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Elle indique que le taux maximum individuel pour un chef de service de police municipale principal 1ère classe est de 30 %.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Je vous rappelle que le régime indemnitaire est une composante du salaire d'un fonctionnaire. Il peut varier en fonction des résultats obtenus et du savoir-faire lors des entretiens annuels.

Avez-vous des questions ?

REMARQUES/QUESTIONS

M. ANDRES : *Je voulais vous demander plusieurs choses : Concernant le chef de la police municipale, celui qui arrive deviendra chef de la police rurale ?*

Madame le Maire : *Non. Ce sont deux choses complètement différentes.*

M. ANDRES : *Ce chef est donc tout seul.*

Madame le Maire : *Oui. Ce sont les termes. Il s'agit du grade. Vous étiez vous-même gendarme. Vous devez donc comprendre facilement.*

M. ANDRES : *Oui. Et surtout que c'est moi qui l'ai formé. Mais vous le savez très bien. Je sais donc comment cela fonctionne. Ce chef sera donc tout seul.*

Madame le Maire : *Il travaillera avec le garde champêtre.*

M. ANDRES : *Il travaillera avec le garde champêtre, ils sortiront ensemble. Est-il prévu de les armer ?*

Madame le Maire : *Oui.*

M. ANDRES : *Eh bien, je vous souhaite bien du plaisir.*

Madame le Maire : *Pas de soucis. D'autres questions M. Andres ? Pas d'autres remarques ?*

M. ANDRES : Si. La dernière qui a été validée c'est que pour le prix du chef, nous aurions pu embaucher 2 policiers municipaux, puisque c'est votre dada.

Madame le Maire : Non, ce n'est pas mon dada.

M. ANDRES : Si, si. Vous l'avez assez dit et redit. Nous étions contre. Vous savez pourquoi. Nous n'allons pas relancer le débat. Mais le fait est que l'on aurait pu en embaucher 2. Ainsi, j'aurais compris qu'on puisse sortir le soir pour surveiller partout.

Madame le Maire : Très bien. Je prends note de votre remarque.

Mme FERRAND : Ça ne suffira pas avec tout ce qui se passe dans le village aujourd'hui. Vous êtes au courant ?

Madame le Maire : Bien sûr. Heureusement que je suis au courant. En temps réel. A la seconde près.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la filière police municipale et l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes Ferrand, Maccario, Viguier, M. Andres)

Abstention : 0

2.8. Délibération N° 30 – Modification du tableau des effectifs communaux n° 42 - Créations de poste

Afin d'assurer un fonctionnement efficient du service animation, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 1^{er} septembre 2023 les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal, 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Madame le Maire : Cette délibération n'entraîne aucune incidence financière puisque le poste d'adjoint d'animation principal sera occupé par un agent déjà contractuel dans notre collectivité depuis 2022. Il demande sa mutation depuis sa collectivité d'origine. Ne vous inquiétez pas, je vous dirai tout à l'heure de qui il s'agit.

Pour le poste d'adjoint d'animation, il s'agit de titulariser un agent d'animation contractuel qui travaille depuis 3 ans pour notre commune. Nous sommes satisfaits de son travail. J'estime donc qu'il est normal de le titulariser.

Avez-vous des remarques ? Pas de remarques ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des effectifs communaux et la création de poste.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mmes Ferrand, Maccario, Viguier, M. Andres)

REMARQUES/QUESTIONS

Madame le Maire : Vous vous absteniez ? 4 abstentions ? Bon... Sachant qu'il n'y a aucune incidence financière sur la commune ... Vous êtes libre, je suis juste étonnée.

M. ANDRES : De toute façon, on est au courant de rien. Vous ne nous dites rien. Cela va vous retomber dessus un peu plus tard. Nous, nous sommes mis devant le fait accompli. C'est pour cette raison que nous nous abstenons. Tout simplement. C'est logique.

Madame le Maire : Je vous trouve plus objectif quand vous organisez des vides greniers que dans votre rôle d' élu. Donc, pour l'instant c'est comme ça.

M. ANDRES : Vos réflexions, vous les gardez pour vous.

Madame le Maire : Vous de même. C'est vous qui avez commencé. Ce ne sont pas des réflexions à faire.

M. ANDRES : Vous ne me la ferez pas fermer.

Madame le Maire : Pardon ?

M. ANDRES : Vous ne me la ferez pas fermer.

Madame le Maire : M. Andres, je vous demande un peu de respect.

M. ANDRES : Moi aussi je vous le demande.

Madame le Maire : Moi, je suis respectueuse.

M. ANDRES : Non, vous avez fait une allusion aux vides greniers.

Madame le Maire : Oui, je vous y trouve plus objectif, je suis désolée. Quand vous êtes en commission ou en Conseil municipal, vous n'êtes pas objectif. Vous êtes contre tout. Moi, je m'entoure de personnes...

M. ANDRES : Non, je ne suis pas toujours contre.

Madame le Maire : Nous allons passer à la délibération suivante.

2.8. Délibération N° 31 – Installation d'une centrale solaire en ombrières sur le site des installations sportives « Raymond BATTUT » - Convention d'occupation temporaire du domaine public

M. CASTAN, adjoint délégué à l'environnement, rappelle le projet de création d'une centrale solaire en ombrières sur l'emprise des installations sportives « Raymond Battut » mené par la Sté DEV ENR et au sujet duquel une promesse de bail emphytéotique a été approuvée par le Conseil municipal en date du 19 mai 2021.

L'étude de faisabilité du projet ayant été conduite par la Sté DEV ENR, il convient désormais de déterminer les termes et les conditions de l'occupation des emprises concernées.

A cet effet, il donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui précise, entre autres, les emprises concernées par le projet, l'objet de l'occupation, la durée, les conditions générales, les garanties du propriétaire, les droits et servitudes, les travaux prévus, la redevance à percevoir et les conditions de résiliation.

Il indique que la présente convention fera l'objet d'une réitération par acte authentique selon les modalités qui y sont précisées.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Des remarques ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'installation d'une centrale solaire en ombrières sur le site des installations sportives « Raymond BATTUT »

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.9. Délibération N° 32 – Chemin de Masacy - Principe et modalités d'acquisition d'une parcelle de terrain

M. CASTAN, adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal que figure au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/02/2018, modification simplifiée n° 1 approuvée le 27/01/2020, l'emplacement réservé

n° 6 « Piétonnier desserte La Rajole (bande de 1,50 m) » en vue de l'urbanisation future du secteur des Vignètes.

Cet emplacement se situe de part et d'autre du chemin de Masacy, de l'intersection de l'avenue Jean Moulin aux limites des zones O-AU2 et I-AU2, sur une largeur de 1,50 m.

Il indique qu'une division de parcelle (section AE n°39) en vue de construire a été accordée à M. PUERTA (SCI Les Alizées) le 16/02/2023 et qu'à cette occasion, la commune peut procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de 79 m² (52 m x 1,50 m) telle que figure sur le plan de division établi par le géomètre afin de réaliser à terme un aménagement piétonnier.

Il indique qu'en raison de la valeur estimée du bien, la saisine du Domaine n'est pas obligatoire.

Aussi, au vu des caractéristiques du bien et des prix pratiqués récemment dans le secteur, Madame le Maire propose l'acquisition de cette parcelle de terrain de 79 m² au prix de 70 €/m² soit 5 530 €.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND : *Nous avons reçu les éléments le vendredi soir. Or, le week-end, nous ne sommes pas payés, nous ne travaillons pas.*

Madame le Maire : *Les textes prévoient 3 jours francs, Madame.*

Mme FERRAND : *Mais continuez comme ça, cela me va très bien. Nous nous adressons aux organismes concernés. Allez-y, il n'y a aucun problème. L'incident est clos, on n'en parle plus.*

Madame le Maire : *C'est moi qui décide si l'incident est clos ou non, Mme Ferrand, ce n'est pas vous.*

Mme FERRAND : *[Propos hors micro, incompréhensibles]*

Madame le Maire : Des remarques ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe et les modalités d'acquisition d'une parcelle de terrain du Chemin de Masacy.

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes Ferrand, Maccario, Viguié, M. Andres)

Abstention : 0

2.10. Délibération N° 33 – Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2024

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2024.

Par arrêté n° 2022-03-DS-0165 du 4 avril 2023, Monsieur le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 3, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 9.

Elle propose donc au Conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 9 personnes.

Elle ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal procèdent au tirage au sort.

Mme BENAZETH Jeannine, épouse COLL
M. LAPERROUZE DIT VAILLAT Jean-François
Mme BLAYAC Danièle, épouse CASIMIRO
Mme SCAFA Karine
M. KLEIN Patrick
M. THERON Nicolas
Mme GRAILLE Valérie

Mme CONSTANT Maria née en 1930, les membres du Conseil municipal sont tous d'accord pour refaire ce tirage.

Mme PAGÈS Marie-Line
Mme PALBRAT SAULNIER Renée, épouse CHANTECLAIR

L'âge de ces personnes correspond bien aux critères exigés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

2.11. Délibération N° 34 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal, il y a lieu, selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, de renouveler intégralement la CCID.

Elle rappelle que la CCID est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et est composée de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires et les huit suppléants sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur la base d'une liste proposée par le Conseil municipal, de trente-deux noms de contribuables remplissant les conditions définies à l'article susvisé.

A cet effet, elle propose la liste des contribuables ci-annexée.

Madame le Maire : Des remarques ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

2.12. Délibération N° 35 – Chantier d'insertion pour la création d'un logement d'urgence aux anciennes écoles - Convention avec le PLIE Béziers-Méditerranée et l'association Passerelles Synergies

Mme Maryse GRANIER, adjointe déléguée aux affaires sociales, expose au Conseil municipal que le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) Béziers-Méditerranée a pour objectif de conduire à un emploi durable ou une formation diplômante les personnes en difficulté d'insertion professionnelle en leur proposant un parcours d'insertion.

A cet effet, le PLIE développe des actions spécifiques pour les publics de son territoire et notamment des chantiers d'insertion qui sont des outils d'insertion par l'activité économique.

Dans ce cadre, le PLIE propose, en partenariat avec l'association Passerelles Synergies, la mise en place d'un chantier d'insertion pour la réhabilitation de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment des anciennes écoles, 221, av. Joseph Sire, vacant depuis plusieurs années.

L'appartement d'une superficie totale de 52 m² est composé d'une cuisine, d'une salle de bain, d'un salon et d'une chambre. Les travaux de réhabilitation consistent à un rafraîchissement de l'ensemble et à la pose d'une isolation intérieure.

La commune disposerait ainsi d'un logement qui pourrait permettre l'accueil en urgence de personnes vulnérables et plus particulièrement de victimes de violences conjugales.

Le chantier s'étendra du 1er septembre au 31 décembre 2023 et permettra l'emploi de personnes du territoire rencontrant des difficultés en matière d'insertion professionnelle.

Le coût de ce chantier est estimé comme suit :

- Achat de matériaux : 11 322 € TTC, pris en charge directement par la commune,
- Forfait reliquat de salaires : 5 200 € versés par la commune à Passerelles Synergies, employeur.

Elle donne lecture de la convention de partenariat à intervenir entre le PLIE Béziers-Méditerranée, l'association Passerelles Synergies et la commune, fixant les modalités techniques et financières.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Des remarques ? Je tiens à remercier le maire de Montblanc car nous ne devons avoir ce chantier qu'en janvier 2024. Il nous a cédé la place pour pouvoir le réaliser au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chantier d'insertion pour la création d'un logement d'urgence aux anciennes écoles et la Convention avec le PLIE Béziers-Méditerranée et l'association Passerelles Synergies

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.13. Délibération N° 36 – Dispositif « En route pour le permis » : modalités de mise en place d'une bourse au permis de conduire

Mme GALANTI, adjointe déléguée « Jeunesse et festivités », indique au Conseil municipal que la municipalité souhaite développer la solidarité à l'égard de tous et plus particulièrement redonner à la jeunesse une place centrale dans la politique municipale.

L'obtention du permis de conduire constitue aujourd'hui un atout considérable pour l'emploi ou la formation des jeunes et contribue à lutter contre l'insécurité routière. Mais cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou public.

A cet effet, elle propose l'instauration d'un dispositif pour les 14-25 ans, intitulé « En route pour le permis » qui s'adresse aux jeunes Lignanais afin de faciliter pour les 14-17 ans l'accès au brevet de sécurité routière (BSR) ou au permis de conduire pour les 18-25 ans.

Le dispositif « En route pour le permis » consiste à octroyer une bourse aux jeunes Lignanais selon les modalités techniques et financières précisées ci-après. En contrepartie, le jeune bénéficiaire s'engage à participer à un atelier collectif initié par le référent « jeunesse-médiation » ou à réaliser un stage de mise en situation professionnelle au sein des services municipaux.

Les critères d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- être habitant de Lignan sur Orb depuis au moins 6 mois,
- être âgé de 14-17 ans pour le brevet de sécurité routière ou 18-25 ans pour le permis de conduire (cas dérogatoire possible : 17 ans selon projet scolaire ou professionnel)
- être scolarisé, étudiant ou engagé dans un parcours d'insertion professionnelle.

Afin de bénéficier de la bourse, le demandeur devra déposer un dossier de candidature comprenant une lettre de motivation dans laquelle il précisera :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion,
- son projet professionnel, personnel ou scolaire,
- ses motivations pour l'obtention du brevet de sécurité routière ou du permis de conduire,

- sa situation familiale et sociale et, notamment pour le permis de conduire, les éventuelles aides versées par d'autres organismes
- ses propositions d'action d'engagement au sein des services municipaux (participation à un atelier collectif ou réalisation d'un stage de mise en situation professionnelle)

Seront joints à la lettre de motivation :

- le justificatif d'inscription auprès de l'auto-école de son choix et l'attestation de paiement du premier acompte,
- un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement pour les mineurs.

Les demandes seront étudiées à hauteur des crédits inscrits annuellement au budget principal de la commune (4 000 € pour le budget 2023).

Le bénéficiaire de la bourse signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- suivre l'ensemble de la formation dans l'auto-école de son choix de manière assidue,
- réaliser son projet d'action d'engagement au sein des services municipaux,
- rencontrer régulièrement le référent « jeunesse-médiation » en charge du pilotage du dispositif.

La bourse sera versée directement par la commune à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, une fois l'action d'engagement réalisée.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école aux conditions suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation complète au permis de conduire ou brevet de sécurité routière,
- l'auto-école s'engage à suivre régulièrement le jeune jusqu'à l'obtention du titre et à informer le référent communal de l'évolution de son parcours.

Les montants des bourses allouées sont fixés comme suit :

- 200 €/bénéficiaire pour la formation permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de 35h
- 400 €/bénéficiaire pour la formation permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de 70h
- 80 €/bénéficiaire pour la formation brevet de sécurité routière en contrepartie d'un engagement citoyen à hauteur de deux fois 3h30.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Un beau projet pour nos jeunes. Des remarques ?

REMARQUES/QUESTIONS

Mme FERRAND : *Je vois que pour le permis de conduire de 18 à 25 ans, vous octroyez 200 à 400 €. Pour le BSR, c'est 80 € par bénéficiaire. Est-ce que ces montants sont compris dans les 4 000 € pour l'année 2023 ? Car, si on divise chaque montant, le nombre de bénéficiaires est faible. Et si vous en avez plus de 10, que faites-vous ?*

Madame le Maire : *Ce sera budgétisé pour l'année suivante.*

Mme FERRAND : *Donc, vous les repoussez à l'année prochaine.*

Madame le Maire : *Voilà.*

M. ANDRES : *Je voulais vous demander également, à l'échelon national il existe une aide. Je vous l'avais expliqué ...*

Madame le Maire : *Je connais ce dispositif. Nous prendrons en compte toutes les aides à destination des jeunes. On ne les a pas cités, mais il existe plusieurs organismes qui aident les jeunes à obtenir leur permis.*

M. ANDRES : *Notamment les banques.*

Madame le Maire : *Exactement. Il est évident que si le jeune bénéficie d'une aide par ailleurs, il sera regardé de plus près s'il a droit à l'aide ou pas.*

M. ANDRES : *Ce n'était pas précisé, c'est pour cela que je posais la question.*

Mme VIGUIER : *Si le jeune homme ou la jeune femme ne tient pas ses engagements sur les heures de travail, vous annulez le dispositif ?*

Madame le Maire : *Il restera une partie que nous ne paierons pas. Il s'agit d'un projet qui nous tenait à cœur à tous. La jeunesse est prise en compte et a toute sa place à Lignan. Nous sommes fiers de voir naître ce projet à partir du 1^{er} septembre, avec l'appui de Delphine GALANTI, mon adjointe, et M. OULIAS, responsable des ados.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif « En route pour le permis » et les modalités de mise en place d'une bourse au permis de conduire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2.14. Délibération N° 37 – Environnement Numérique de Travail (ENT Ecole) - Convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier - Année scolaire 2023/2024

M. RAMADE, adjoint délégué à l'enfance, rappelle au Conseil municipal la délibération du 7 novembre 2017 décidant d'intégrer le dispositif Environnement Numérique de Travail (ENT) qui permet à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative un accès à un site sécurisé offrant des services relatifs à l'école : vie scolaire, communications diverses, supports pédagogiques ...

Cette convention arrive à échéance le 1er septembre 2023. Il propose, après consultation de la directrice de l'école primaire Jean Moulin, de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Il indique qu'une contribution financière est demandée à la commune à hauteur de 45 € TTC par école.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire : Nous n'allons pas nous ruiner ... Des remarques ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'environnement Numérique de Travail (ENT Ecole) et la Convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée. Merci à tous.

Séance est levée à 19 h 20.